

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : G. SPIRHZANZL

**Convocation du 10/02/2023**

**OBJET : CANTINE**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Le marché de fourniture de repas en liaison froide attribué à Guillaud Traiteur pour la période 2019-2023 arrivant à son terme, les communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif souhaitent à nouveau former un groupement.

Il est proposé que, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les communes mentionnées ci-dessus signent une convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Cette convention est soumise à l'examen du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention,
- Par un second vote, d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant une voix délibérative un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des

candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sur le rapport de Mme Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention
- ELIT Mme FOUILLE déléguée titulaire et M. BRAISAZ, délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,**  
**David RICHARD**  
**Le 15 février 2023**

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy
- Contre :
- Abstention :